



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 9 SEPTEMBRE 2025
à : 18H00

Présidence : M. PREVOT David

Présents : Mrs EL BARDAOUI Farid, Mrs PIGEARD Didier et SOUKOUNA Diafara

Excusé : M. BUFFA Jean-Michel

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Le Président de la commission, David PREVOT, ouvre celle-ci en souhaitant la bienvenue à tous les membres et en les remerciant de leur présence.

Approbation du Procès-verbal du 25/08/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DU 7 SEPTEMBRE 2025
DEPARTEMENTAL 4 POULE A
SENONCHES (2) / TRÉON (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve d'avant-match déposée sur la feuille de match par le club de SENONCHES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble d'un joueur du club de TRÉON pour le motif suivant : « *La licence du joueur mentionné a été enregistrée mois de 4 jours avant le jour de la présente rencontre* »

Considérant que l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que dans les Compétitions de Ligue e de District « *Le joueur est qualifié à l'issue d'un délai de 4 jours calendaires à compter du lendemain de l'enregistrement de sa licence.* »,

Considérant qu'après vérification, il s'avère que le joueur mentionné dans la réserve, est titulaire d'une licence Libre, au club de TRÉON, enregistrée en date du 03.09.2025,

Considérant qu'en application de l'article 89 des Règlements Généraux de la F.F.F., ce joueur n'avait pas à la date du 07.09.2025 les 4 jours francs de qualification,

Considérant que le joueur mentionné dans la réserve ne pouvait donc pas participer à la rencontre citée sous rubrique,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité au club de TRÉON (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de SENONCHES, en application de l'article 6 des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

FORFAIT GÉNÉRAL

La Commission,

Considérant le mail du FC LUTZ-EN-DUNOIS du 3 Septembre 2025, informant du Forfait Général de son équipe Senior évoluant dans le Championnat Départemental 3 Poule C pour la saison 2025/2026,

Enregistre le Forfait Général et inflige une amende de 270€ en application de la grille des tarifs du District pour la saison 2025/2026 et validée par le Comité Directeur du 11 Juin 2025.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourrent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20 € au club de :

- ✓ **OC Châteaudun** pour le match de Championnat D3 Poule C du 07.09.2025 (Feuille de Match Informatisée transmise au-delà le 08.09.2025 à 09h25)

RAPPELS :

- En cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- Il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante **ET** l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante

Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires. Ces actions doivent être réalisées :

- **Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,**
- **Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre**

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin

FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

➔ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

➔ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 7 SEPTEMBRE 2025
DEPARTEMENTAL 3 POULE C
YMONVILLE (2) / CLOYES-DROUÉ (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier établie transmise le 07/09/2025 à 20h51,
Considérant le rapport de non-utilisation transmis,
Enregistre le résultat du match
YMONVILLE (1) : 1 but, 3 points
CLOYES-DROUÉ (1) : 0 but, 0 point

DU 6 SEPTEMBRE 2025
DEPARTEMENTAL 4 POULE C
BAILLEAU LE PIN (2) / U.S. VALLEE DU LOIR (3)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,
Jugeant sur le fond et en première instance,
Considérant la feuille de match papier établie transmise le 07/09.2025 à 00H06,
Considérant l'absence de rapport de non-utilisation transmis,
Constata que le club de BAILLEAU LE PIN n'a pas tenté de récupérer les données du match,

Décide que le club de BAILLEAU LE PIN est responsable de la non-réalisation de la FMI
Inflige un 1^{er} avertissement au club de BAILLEAU LE PIN et lui transmettra un email d'avertissement

Enregistre le résultat du match
BAILLEAU LE PIN (2) : 2 buts, 3 points
U.S. VALLEE DU LOIR (3) : 1 but, 0 point

REPORTS DES RENCONTRES

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 22€ sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'article 7 des RG du District :

RAPPEL : Article 7 des RG du District (complément de l'article 7 des RG de la Ligue et ses Districts) :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District dans les délais fixés ci-dessous :

- SENIORS masculin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- SENIORS féminin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- VÉTÉRANS : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U18D1 : Dernier délai: Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U17D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U15D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U15D2 et D3, U17D2 et D3, U18D2 et D3 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15 à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15F à 8 : Dernier délai: Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13G : Dernier délai: Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U12 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- U11F : Dernier délai: Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- Futsal : Dernier délai : 48h avant l'horaire fixé pour la rencontre.

En dernier ressort :

Report possible pour les matchs SANS officiels jeunes et Vétérans : Report après le jeudi midi mais avant le vendredi soir 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Report possible pour les matchs AVEC officiel : Report jusqu'au mardi de la semaine du match avant 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22€ au club de :

- **Toury-Janville**, pour le match D3 Poule C du 06/09, reporté au 13/09
- **Châteauneuf en Thymerais**, pour le match D1 du 06/09, décalé au 07/09
- **AS Oriels**, pour le match Vétérans 3^{ème} Division du 07/09, reporté au 28/09

ENGAGEMENT TARDIF

La Commission,

Considérant le mail envoyé par le club d'EPERNON le 23 Août 2025 pour engager une équipe Vétérans dans le championnat 3^{ème} Division,

Considérant que le Championnat Vétérans avait été mis en ligne le Vendredi 22 Août sur le site internet du District (1 Poule de 10 équipes),

Considérant la décision du Comité Directeur du 28 Août de donner son accord pour intégrer l'équipe d'Epernon (2) dans ce championnat,

Considérant malgré tout que le calendrier a dû être refait dans son intégralité pour pouvoir intégrer cette équipe,

Décide d'intégrer l'équipe et inflige l'amende règlementaire de 172€ au club d'Epernon au motif d'engagement hors délai.

COURRIERS

- Mail de Béville le Comte du 8 Septembre 2025 à 14h14, relatif au match de Championnat D3 Poule B du 7 Septembre : A.S. Rechèvres (1) / Béville le Comte (1)

La Commission,

Vu les éléments transmis,

Décide de transmettre à la Commission de Discipline pour suite à donner

- Mail de Saulnières du 8 Septembre 2025 à 19h15, relatif au match de Championnat D4 Poule A du 7 Septembre : Saulnières (1) / Luray (1)

La Commission,

Vu les éléments transmis,

Décide de transmettre à la Commission de Discipline pour suite à donner

RAPPELS DE QUELQUES PROCÉDURES

DECLARATIONS DES MATCH AMICAUX :

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que les matchs amicaux doivent être déclarés auprès du District.

Procédure à suivre :

- ➔ Envoi d'un mail au secrétariat du District en précisant :
 - Date du match
 - Horaires
 - Lieu (préciser Stade)
 - Adversaire

Il est rappelé aux clubs organisateurs qu'ils sont tenus de faire remplir une feuille de match pour chaque rencontre amicale disputée et qu'en cas de blessures ou d'incidents, ils sont tenus de transmettre cette feuille de match dans les 48h au secrétariat du District.

DECLARATIONS DES TOURNOIS :

La Commission rappelle à l'ensemble des clubs du District que les tournois doivent être déclarés auprès du District.

Elle rappelle également à l'ensemble des clubs que l'organisation d'un tournoi U7 n'est pas autorisée. Le club doit être en mesure de proposer une journée sous la forme d'un Rassemblement ou Plateau U7 sans compétition.

Procédure à suivre pour effectuer la déclaration :

- ➔ Envoi d'un mail au secrétariat du District en précisant :
 - Date du tournoi
 - Catégories
 - Lieu

- ➔ Joindre à ce mail impérativement le règlement personnalisé du tournoi, ainsi que l'affiche de promotion si elle existe

L'absence de déclaration pourra le cas échéant être sanctionné d'une amende inscrite à la grille des tarifs 2025/2026, à savoir 150€.

IL EST RAPPELÉ QU'AUCUN TOURNOI NE SERA AUTORISÉ SUR LES JOURS DES ÉVÈNEMENTS DU DISTRICT (JND, Finales de Coupes, Finales U13, Finales U11, etc...)

A noter que les membres de la commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT

Le Président